



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2020-366

**Direction de l'Economie et du  
Marketing Territorial**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC  
L'ENTREPRISE BLEU CHATAIGNE PRODUCTION POUR LA LOCATION D'UN  
BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire

**CONSIDERANT** que Madame PASCAL Magali gérante de l'entreprise Bleu Châtaigne Production louait un bureau dans le cadre de la pépinière d'entreprises depuis le 2 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que Madame PASCAL Magali a émis le souhait de rester sur le site de Vidalon en hôtel d'entreprises,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo, a répondu favorablement à cette demande tout en spécifiant que cette installation était acceptée de manière temporaire afin de permettre aux preneurs de trouver une solution plus pérenne,

Il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire qui détermine les conditions de cette nouvelle location.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La conclusion d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise Bleu Châtaigne Production pour la location d'un bureau d'une surface totale de 16 m<sup>2</sup> situé au niveau 0 du bâtiment.

**Article 2 :** La présente convention est conclue pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021.

**Article 3 :** Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au

recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

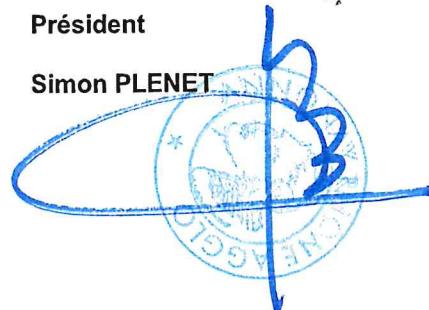
Identifiant télétransmission : :

Fait à Davézieux, le

8 DEC. 2020

Président

Simon PLENET



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

17 DEC. 2020